

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 23 juin 2011

Service instructeur

Direction des Finances

Service consulté

1^{ère} **Commission**

N° CG-2011-3-1-1

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Résumé : Le Département a été saisi par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme d'un montant de 2 756 € qui s'avèrent irrécouvrables. Cette admission ne fait pas l'objet d'une inscription au budget.

Le Département a été saisi par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables.

Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non valeur est prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, après avoir recueilli l'avis favorable du Département collectivité bénéficiaire.

Cette demande d'admission en non valeur, pour un montant de 2 756 €, concerne les redevables figurant sur l'état figurant en annexe.

Je vous propose donc :

- ♦ d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur par le Directeur Départemental des Finances Publiques de taxes d'urbanisme irrécouvrables, à concurrence de 2 756 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTNER

ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME

ANNEXE

Re devable (s)	Montant(s)
M. ALANDAG NACI	30,00 €
M. GHERBI AHCENE	1 252,00 €
SARL IDEAL-KEILING	28,00 €
MME ET M. HINNINGER FABIEN	78,00 €
M. RINTZENTHALER BERNARD	62,00 €
MME ET M. YILDIZ MESUT	1 195,00 €
MME LAFERTIN RITA	111,00 €
TOTAL	2 756,00 €